



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 7 Février 2012**

**DOSSIER N° 15 :**  
MODIFICATIONS AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absent : 0**

**Excusés : 4**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME MADELMONT

## **DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. Philippe VALMIER

**Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1<sup>er</sup> mars 2012**

### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Transformation de 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaires**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

### **FILIERE ANIMATION**

- **Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire en poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe**

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

**Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> mars 2012**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Transformation d'un poste de Rédacteur non titulaire en 1 poste de Rédacteur Territorial titulaire**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

